



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

**DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire de la Ville de FLINES-LEZ-RÂCHES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/18 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition reçue par la société TW ingénierie en vue de la réalisation de la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation thermique de l'école CASSIN 1,

DECIDE :

Article 1 : de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec la société TW ingénierie située 13, Zac du Chevalement, rue des Molettes 59286 ROOST-WARENDIN en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique de l'école CASSIN 1 pour un montant de 26 254.10 € HT soit 31 384.92 € TTC correspondant à un taux de rémunération de 9.43% de 277 350 € HT de travaux.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société

FLINES-LEZ-RÂCHES, le 20 février 2023



Le Maire,

Signé

Annie GOUPIL

Madame le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage et de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Envoyé et reçu en Sous-Préfecture le 21.02.2023

Publié sur le site internet le 23.02.2023